



R E P U B L I Q U E  
F R A N Ç A I S E

# MAIRIE de RESSONS-LE-LONG



---

*La Vache Noire – Montois – Cheneux – La Montagne – Mainville – Gorgny – Pontarcher*

Nicolas REBEROT  
Maire de Ressons le Long  
Vice Président de la CCPVA

Ressons le Long, le 04 novembre 2011

Objet : Vague de cambriolages, démarchage abusif

Mesdames, mesdemoiselles, messieurs, chers Ressonnais,

En juin, nous vous sensibilisions aux risques de cambriolages par un bulletin d'information spécial.

A l'approche de l'hiver, nous devons une fois de plus redoubler d'attention pour nous et pour notre voisinage afin de limiter l'impact de ces méfaits. Par ailleurs, l'époque est également propice aux démarcheurs en tout genre. Dernièrement, des individus se présentent comme mandatés par les services des impôts ou par la mairie pour faire une évaluation de la taxe carbone.

### **La Mairie n'accorde jamais d'accréditation pour le démarchage à domicile !**

Des Ressonnais ont alerté la mairie sur la présence de démarcheurs sur le territoire communal. Traitement de charpente, vente de calendriers, étrennes... Dans tous les cas, il y a des règles à respecter.

Le démarcheur doit pouvoir vous présenter un document justifiant de son identité et de son emploi (carte, accréditation...) ou une autorisation de démarchage à domicile de son employeur.

## Le démarchage est encadré par la loi

Un contrat doit avoir été signé à votre domicile, même si vous avez demandé au démarcheur de se déplacer, ou lors de réunions (organisées hors des lieux de ventes habituels), ou sur son lieu de travail, ou lors de voyages publicitaires. Le démarcheur doit vous remettre un contrat écrit précisant le nom et l'adresse du fournisseur, le nom du démarcheur, l'adresse et le lieu de conclusion du contrat, la nature et les caractéristiques du bien ou service acheté, les modalités et délai de livraison, le prix ainsi que les conditions de paiement. Le contrat doit comprendre un bordereau de rétractation. Tous les exemplaires doivent être signés et datés par le client.

Si vous changez d'avis et décidez de renoncer à la commande, aucune justification n'est nécessaire. Il vous suffit de renvoyer par lettre recommandée avec accusé de réception le bordereau de rétractation dans un délai de 7 jours à compter de la date de signature du contrat. Aucun paiement ne doit être effectué avant l'expiration du délai de 7 jours.

Même si le vendeur veut laisser la marchandise, il ne faut rien lui verser. Il ne faut surtout pas lui remettre de chèque postdaté, ni d'autorisation de prélèvement.

En cas de doute, n'hésitez pas à contacter la Mairie – Tél. 03 23 74 21 12.

En cas de démarchage abusif, nous vous recommandons de le **signaler au service de la Gendarmerie Nationale – Tél : 03 23 54 50 17 ou faites le 17.**

Le Maire,



Nicolas REBEROT